zec
Des Martres

Politique d'annulation, modification et de remboursement

RÉSOLUTION CA2021-13

Dans le but de fournir un accès équitable de nos services aux nombreux usagers de la Zec des Martres, voici quelques points à prendre en compte avant de compléter votre réservation.

HÉBERGEMENT LOCATIF : Le dépôt de 50% exigé pour la réservation d'un hébergement locatif n'est pas remboursable. Il est toutefois transférable à d'autres dates dans la même saison et selon les disponibilités.

EMBARCATION :

Lors de la réservation d'une embarcation, la totalité du coût de location est exigée.

MODIFICATION OU ANNULATION :

- **15 jours avant la journée prévue, remboursement de 50% du montant total**
- **Moins de 15 jours, aucun remboursement**

ACTIVITÉS JOURNALIÈRES : Camping sauvage, pêche, chasse petit gibier.

Aucun remboursement n'est consenti sur les activités journalières.

FORFAITS :

Aucun remboursement.

Exception : Frais de 21$ s'appliquent pour toute modification à la hausse ou à la baisse d'un forfait.

Des frais de 10% sont retenus du montant du remboursement, s'il y a lieu.

18 août 2023